

# Nouvelle coopération d'Indecosa avec l'Association des Familles Victimes du Saturnisme

4 mars 2021

## Rôle et missions de cette association

L'Association des Familles Victimes du Saturnisme a été créée en mars 1998 par une poignée de personnes (familles mal logées dont les enfants étaient intoxiqués, médecins, militants associatifs) conscientes du grave danger que représente le saturnisme pour les enfants exposés.

Elle combat surtout le saturnisme infantile, problématique fortement liée au mal logement : la principale source d'intoxication des enfants des familles de l'association est en effet l'accessibilité au plomb des peintures dans les appartements construits avant 1949, et même jusqu'en 1990, dont les murs sont en mauvais état.

L'**AFVS** a pour objectifs d'obtenir des pouvoirs publics une véritable politique de santé publique, des mesures de prévention et de réparation des risques liés au saturnisme infantile, le relogement prioritaire et urgent des familles dès qu'il apparaît qu'un enfant est atteint de saturnisme et enfin une indemnisation des victimes (enfants et parents).

Pour l'aider dans son action, l'association est soutenue par différents partenaires comme : la Fondation Abbé Pierre, le CCFD, la Fondation « Un monde par tous », le Secours Catholique, le Conseil Régional IDF, la CNAM.

L'**AFVS** est membre **de France Assos Santé**, de l'**ODSE**, de la fédération **DAL**, de l'association Henri Pezérat, du Réseau Environnement Santé et de l'Alliance Mondiale contre les peintures au plomb.

**L'AFVS est indépendante des pouvoirs publics et des partis politiques ; elle ne travaille que pour l'éradication d'une maladie qui, en France touche particulièrement les plus défavorisés.**

Pour éradiquer une maladie qui touche les plus pauvres et les plus vulnérables d'entre nous, il faut en finir avec l'habitat insalubre.

**« Il existe un vaccin contre le saturnisme : le relogement »**

**Professeur Léon Schwartzberg**

**La loi contre les exclusions du 28 juillet 1998** prévoit une protection de l'enfant intoxiqué mais également avant l'intoxication si un risque est constaté dans un immeuble.

**Que faire lorsque l'on a connaissance de la présence de plomb dans un immeuble :**

- Faire un dosage de plombémie des enfants en s'adressant à un centre de PMI ou au médecin traitant (gratuit, examen remboursé à 100%). Une déclaration obligatoire sera faite par le médecin au médecin inspecteur de l'Agence Régionale de Santé en cas de plombémie supérieure à **50µg/l**.
- **Adresser un signalement à l'ARS du lieu d'habitation**

**Où y a t'il du plomb ?**

- Dans les peintures, les poussières et l'air des habitats anciens et dégradés (construits avant 1949), mais aussi dans les peintures qui, bien qu'interdites ont été utilisées jusqu'en 1990.
- Dans les plaques et feuilles de plomb utilisées pour l'étanchéité des balcons, terrasses, rebords de fenêtres et cuvelages, qui usées ou corrodées par les intempéries, peuvent libérer du plomb.
- Dans l'eau de boisson : le passage d'une eau faiblement minéralisée et légèrement acide dans des tuyauteries en plomb libère du plomb.

## Qui est touché ?

- **Les enfants** sont les plus sensibles, pour 3 raisons :
  - ils ont une absorption digestive supérieure ;
  - leur système nerveux est en plein développement ;
  - les plus jeunes portent tout à leur bouche et ils s'intoxiquent donc plus facilement avec les poussières de peinture au plomb.
- **Le fœtus** : La femme peut l'intoxiquer pendant la grossesse, si elle est soumise à une source d'intoxication actuelle ou si elle a été intoxiquée pendant sa petite enfance. En effet le plomb reste stocké très longtemps (parfois plus de trente ans) dans l'os et il est « relargué » en partie dans le sang pendant la grossesse. Il traverse alors le placenta et intoxique le fœtus.
- **Le nouveau-né pendant l'allaitement, la mère intoxiquée précédemment, transmet le plomb au nouveau-né mais à très faible dose.**

## Dépistage

Pour des enfants qui vivent dans des logements insalubres, le suivi impose des prises de sang pour doser la plombémie, c'est-à-dire le taux de plomb dans le sang (examen remboursé à 100%).

## Symptômes et conséquences

**Dans les intoxications graves** : beaucoup d'organes sont touchés, en particulier le système nerveux central (encéphalopathie) avec vertiges, convulsions etc, et entraînent d'importantes séquelles après la phase aiguë de la maladie, un coma, voire le décès.

**Dans les intoxications moins prononcées** : divers symptômes non spécifiques peuvent apparaître comme une anémie, des douleurs abdominales, une atteinte du développement psychomoteur avec troubles de la mémoire, de la concentration et/ou du comportement, (hyperactivité, somnolence), fatigue, atteintes des fonctions auditives et rénales, perturbations de l'apprentissage, altération des capacités intellectuelles et retard de la puberté.

*Le plomb est un cancérigène possible, un neurotoxique, un néphrotoxique un reprotoxique à effet sans seuil.*

Toutefois en France, **l'intoxication est caractérisée à partir de 50µg/l (50 microgrammes par litre de sang)**, ce taux est admis par la plupart des spécialistes comme facteur de risque de troubles neuropsychologiques ultérieurs.

En dessous de ce seuil, on parle d'**imprégnation** avant intoxication, susceptible d'entraîner des atteintes du système nerveux. Le Haut Conseil en Santé Public a fixé un niveau de vigilance à partir de 25µg/L.

## **Prévention et Traitements**

On conseille de laver fréquemment les mains des enfants, couvrir les casseroles pendant la cuisson, passer une serpillière humide plutôt que balayer, sortir les enfants le plus possible, *éviter une carence en fer et en calcium par une alimentation équilibrée, prendre des repas réguliers (le jeûne augmente l'absorption du plomb) ...*

**Les traitements par chélation** permettent d'évacuer le plomb fixé dans les tissus mais touchent peu au stock de plomb dans les os. Il n'existe pas de traitement contre les atteintes du système nerveux, on ne peut qu'empêcher une surintoxication, en prenant des mesures préventives et en protégeant les enfants exposés.

## **Nos activités**

**Inform**er le plus largement possible les familles susceptibles d'être touchées par le saturnisme, les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les enseignants et d'une façon générale toute personne pouvant saisir les administrations et autres structures compétentes ;

- **Conseiller** les familles touchées par ce fléau ; les **accompagner** dans leurs démarches, la défense de leurs droits, leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que leurs actions devant les tribunaux ; et les inciter à **s'engager** dans la lutte contre le saturnisme
- **Mobiliser** toutes les initiatives pour obtenir un relogement, seul moyen de mettre à l'abri les enfants lorsque les lieux d'habitation sont trop vétustes.

## **Pour alerter les pouvoirs publics, l'AFVS**

- visite des immeubles, des logements et va au devant des familles

potentiellement à risque saturnin.

- aide les familles à signaler l'intoxication de leurs enfants
- signale les immeubles ayant du plomb aux préfectures, aux mairies et aux ARS,
- dénonce auprès des ministères concernés et des élus, l'inadaptation de certains textes aux situations rencontrées (en matière de relogement, de travaux, de suivi de l'intoxication, de prévention)
- reçoit les familles et les informe des risques encourus, des dispositions à prendre.

***Association des Familles Victimes du Saturnisme :***

20 Villa Compoint - 75017 Paris

Tél : 09 53 27 25 45 - 06 99 89 19 39

Fax : 09 58 27 25 45

E-mail : [afvs@afvs.net](mailto:afvs@afvs.net)

Site internet : [www.afvs.net](http://www.afvs.net)

Métro : Brochant - Guy Môquet

Bus : 31, 66, 54, 74, 81